

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet RD910-RD122 Aménagement d'un giratoire sur la commune principale LEVAINVILLE 28700.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 23/03/2026, présenté par DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR , enregistré sous le n° **DIOTA-260323-112930-607-014** et relatif à RD910-RD122 Aménagement d'un giratoire ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR

1 PLACE CHATELET

28000 CHARTRES

concernant :

RD910-RD122 Aménagement d'un giratoire

dont la réalisation est prévue à :

- LEVAINVILLE 28700

- 28700 AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	7.5 ha	2.4 ha	D	Surface totale de 7,5 Ha